

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-020  <h2 style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</h2>
--	---

### 1.7.4 - Commande publique

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

**Considérant** la demande de la commune de Cheval-Blanc concernant la mise à disposition d'un vérificateur de poteau incendie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De signer** avec la société AIR LIQUIDE sise 6 rue Cognacq Jay 75007 Paris une convention de mise à disposition de bouteille de GAZ gamme CLASSIC – RROA106 pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 : De constater** que la dépense en résultant sera versée au chapitre 11 article 61358 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
 décision ayant été affichée  
 le  
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 21 avril 2026  
 Le Maire,  
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260421-AU\_2026\_020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026



*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*